

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

RÉSOLUTION n° 2022 – 16

Filialisation des activités concurrentielles de maîtrise de la végétation, « Arbre-Conseil® » et « Mobilier bois », au sein d'ONF Vegetis SAS, filiale détenue par ONF Participations SAS

Vu les articles L223-5 et D222-7 du code forestier ;

Vu la Résolution n° 2007-12 du Conseil d'administration de l'ONF du 28 novembre 2007 autorisant la constitution d'une société et en définissant le rôle et les modalités fonctionnement ;

Vu les recommandations du rapport interministériel du 11 juillet 2019 et le communiqué de presse des ministres en charge de l'écologie, des comptes publics, des relations avec les collectivités locales et de l'agriculture du 27 juin 2019 ;

Vu la Résolution n° 2021-10 du Conseil d'administration de l'ONF du 2 juillet 2021 autorisant le Directeur général à préparer le projet de transfert des branches d'activités Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et Mobilier bois, établir les projets de traités d'apport partiel d'actifs et à réaliser toutes les procédures nécessaires en vue de la filialisation de certaines activités concurrentielles ;

Vu le Contrat Etat-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 dans son « Orientation 04 » et le Plan stratégique 2021-2025 de l'ONF signé le 15 juillet 2021 en sa partie « les leviers d'actions des objectifs de l'axe 6 » et le « Levier 4 : Filialiser les activités concurrentielles études et travaux de diversification » ;

Sur proposition du Directeur général et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

1. Autorise le Directeur général à :

- Préparer, à date d'effet du 31 décembre 2022, un second apport au bénéfice de la société ONF Participations SAS, des titres de la société ONF Vegetis SAS que l'ONF aura reçus en contrepartie du premier apport (apport partiel d'actifs) des branches d'activité maîtrise de la végétation, « Arbre-Conseil® » et « Mobilier bois » réalisé à la même date au profit d'ONF Vegetis SAS ;
- Établir le projet de contrat d'apport de titres de la société ONF Vegetis SAS et à réaliser toutes les procédures nécessaires à la détention de l'intégralité du capital de celle-ci par la société ONF Participations SAS à la date et aux conditions précitées.

2. Demande au Directeur général de lui rendre compte lors du prochain Conseil d'administration de la mise en œuvre du point 1. de la présente résolution.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET